EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-630
Objet : Quai Jean Bart
Stationnement interdit au droit des forages

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 décembre 2021, présentée par l'entreprise Esiris ASO – 14 rue de la Gironnière – 44980 Saint Luce sur Loire, afin de réaliser des forages géotechniques,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces forages, il y a lieu, Quai Jean Bart, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 3 janvier 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des forages cités ci-dessus, Quai Jean Bart, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 3 janvier 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Esiris ASO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 décembre 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)